

Imposition des milieux sportifs (personnes morales et physiques)

Janvier 2020

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Service de l'éducation physique et du sport

Imposition des associations et des clubs sportifs

- Les associations: ne font pas exception !
 - Toute entité juridique doit être en règle
- Consolidation des bases de données
- Conditions favorables → but idéal
- Déclaration d'impôts en ligne
- TVA
- Règlement de frais

Imposition des associations et des clubs sportifs

- Annonce à l'ACI obligatoire à la création
Office d'impôts des personnes morales (OIPM)
Rue du Nord 1
CH-1400 Yverdon-les-Bains
Tél: +41(0)24 557 68 00
- Attribution d'un numéro de contribuable
- Période comptable: une année
- Rétroactif: jusqu'à 5 ans

Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur la fortune

- Depuis le 01.01.2020: dès 200'000.- francs
- Ne pas thésauriser
- Provisions → déductibles
 - Situation source dans l'année
 - Identifiées avec buts précis (y.c. durée)
- Réserves: → non déductibles

Exemple: Lausanne | 60'000.- → 79.65 francs

Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur le bénéfice

	Vaud	IFD
Dès 2018	dès 20'001.-	dès 5'000.- / 20'001.- <i>but idéal</i>

Associations sportives: en principe à but idéal.

Cotisations: déductibles !!!

Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur le bénéfice – Déduction des cotisations

Les articles 66 LIFD et 103 LI prévoient des règles particulières

¹ Les cotisations versées aux associations par leurs membres [...] ne font pas partie du bénéfice imposable.

² Les dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables des associations peuvent être entièrement déduites de ces recettes; les autres dépenses ne peuvent l'être que dans la mesure où elles excèdent les cotisations des membres.

³ [...]

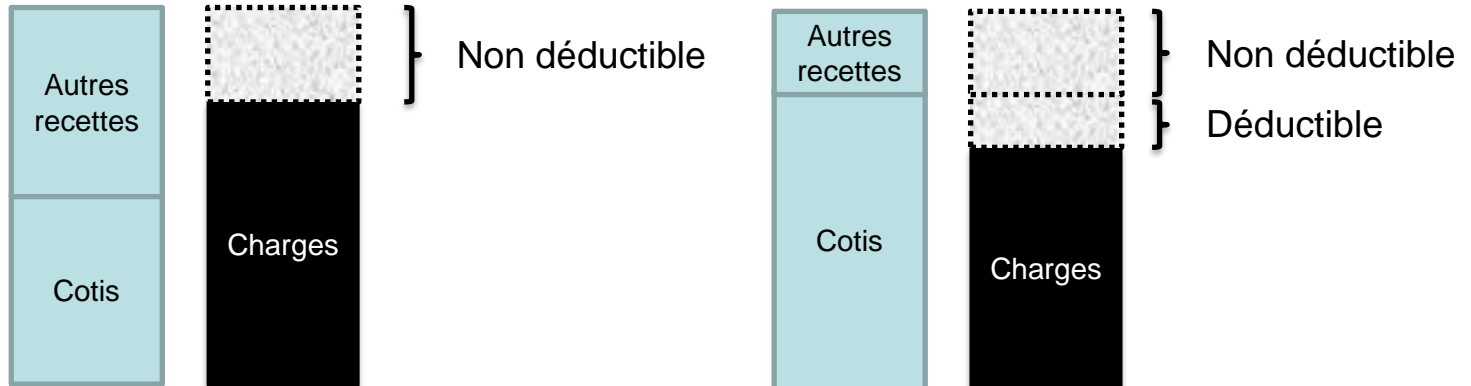
Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur le bénéfice – Déduction des cotisations

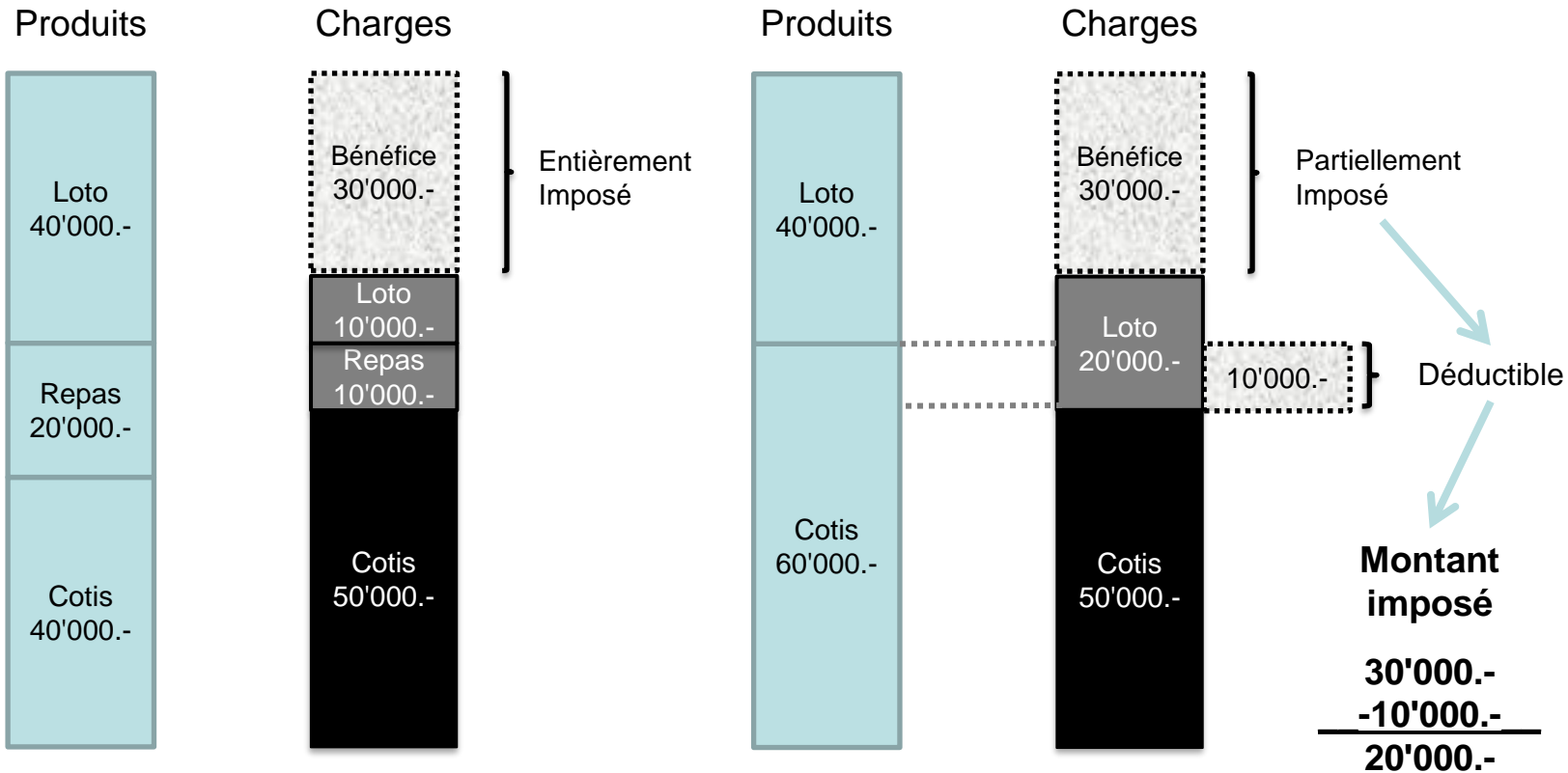
Cotisations: non imposables, mais pas défiscalisées

Déduction supp. impossible

Déduction supp. possible



Imposition des associations et des clubs sportifs



Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur le bénéfice – Exemple 1

- Bénéfice → 8'000.- francs
- **Part** (pas l'entier) des cotisations déductible → 6'000.- francs
- Bénéfice imposable → 2'000.- francs
- Impôts → 0.- francs

Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur le bénéfice – Exemple 2

- Bénéfice → 30'000.- francs
- **Part** des cotisations déductible → 18'000.- francs
- Bénéfice imposable → 12'000.- francs
- Impôt communal et cantonal → 0.- francs
- *Impôt fédéral direct* → 51.- francs*

* 2017 et avant | Dès 2018: tombe car but idéal selon Etat de Vaud

Imposition des associations et des clubs sportifs

Impôt sur le bénéfice – Exemple 3

- Bénéfice → 30'000.- francs
- **Part** des cotisations déductible → 8'000.- francs
- Bénéfice imposable → 22'000.- francs (*l'ensemble est imposé!*)
- Impôt communal (Lausanne) → 825.55 francs
- Impôt cantonal → 1'614.55 francs
- Impôt fédéral direct → 935.- francs

Total
3'375.10 francs

Imposition – Déclaration en ligne

- e-DIPM (et non pas VaudTax)

<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/remplir-sa-declaration-dimpot-pour-les-societes-personnes-morales>

- Chiffres indispensables:
 - La fortune;
 - Le bénéfice;
 - Le montant des cotisations;
 - Les frais pour l'acquisition de ressources imposables et des cotisations.
- Formations gratuites proposées par l'ACI

Imposition – Actualités

Articles complets disponibles sous :

<https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-associatif/imposition-des-associations>